

<http://ugtg.org/spip.php?article1406>



Propos racistes de Jean Paul GUERLAIN : la société Guerlain (filiale de LVMH) touche 300 000 euros de son



Date de mise en ligne vendredi 7 janvier 2011
assurance

- Actualité -

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

La filiale de LVMH a touché 300 000 euros au titre du préjudice lié notamment à la fermeture de boutiques après les propos racistes tenus par l'ancien parfumeur Jean-Paul Guerlain. Révélé par Le Canard enchaîné, cette information a été confirmée par l'assureur français. "*Nous avons appliqué le contrat de LVMH qui garantit toutes les filiales dans le monde en payant ce qui était justifié*", a indiqué Eric Lemaire, mercredi 5 janvier, porte-parole d'AXA France. Cette indemnisation correspond à la fois à des dommages subis par plusieurs boutiques Guerlain et à des pertes d'exploitation liées à la fermeture de certaines d'entre elles, essentiellement dans les DOM-TOM.

Le 15 octobre 2010, invité du journal de France 2, Jean-Paul Guerlain avait déclaré : "*Pour une fois, je me suis mis à travailler comme un nègre. Je ne sais pas si les nègres ont toujours tellement travaillé, mais enfin...*" Les propos racistes du descendant du fondateur de la célèbre maison de parfum avaient entraîné dans les jours suivant plusieurs manifestations devant des boutiques.

"PERTE D'EXPLOITATION EXCEPTIONNELLE"

M. Guerlain, âgé de 73 ans, avait alors présenté des excuses à "*tous ceux qui ont pu être blessés par les propos choquants qu'il a] tenus*". Le groupe LVMH avait réagi soulignant avoir "*toujours condamné vigoureusement toute forme de racisme, quelle qu'en soit l'expression*".

Première concernée, la société Guerlain avait qualifié d'"inadmissible" les propos de l'ex-parfumeur. Aujourd'hui, elle déplore encore l'amalgame du nom fait avec celui de l'entreprise en rappelant que l'ex-parfumeur n'est plus actionnaire de la maison depuis 1996 et plus salarié depuis 2002. "*Nous avons fait fonctionner l'assurance qui s'applique à une perte d'exploitation exceptionnelle*", souligne-t-on au siège de la société.

Cette indemnisation "*n'a rien à voir avec la perte d'image*", précise de son côté AXA, elle couvre uniquement les dommages et les pertes subies. Elle ne tient pas compte du fait générateur des événements. Reste à savoir maintenant si, comme dans tous les sinistres, l'assureur va se retourner vers la compagnie d'assurance de celui ou ceux à l'origine des dégâts, notamment celle de Jean-Paul Guerlain...

Dominique Gallois

Source : LEMONDE pour Le Monde.fr | 05.01.11 |

Post-Scriptum

Lire :

📌 [Communiqué de presse du LKP à la suite des propos RACISTES du parfumeur Jean Paul GUERLAIN : Pou Yo arété méprisé Nou !!!](#)